



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un plateau sur la RD39 dans la traverse de Fouchy.

Rapport n° CP/2015/321

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un plateau sur la RD39 dans la traversée de Fouchy en vue d'approuver l'augmentation de la part des travaux de la chaussée qui ont accompagné les travaux de la commune, et qui sont à la charge du Département. Pour mémoire, la convention initiale a été adoptée par la commission permanente en date du 6 janvier 2014 dans son rapport n° CP/2014/50.

La commune de Fouchy a réalisé l'aménagement d'un plateau sur la RD39 dans la traverse d'agglomération. Cette réalisation a été accompagnée par des travaux de réfection de la chaussée par le Département.

Lors de sa réunion du 6 janvier 2014, la commission permanente a approuvé, sur la base des termes du rapport n° CP/2014/50, la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la commune de Fouchy pour l'aménagement d'un plateau sur la RD39 dans la traverse d'agglomération, convention signée le 30 juin 2014.

L'opération était estimée à 43 000 € TTC, dont la part locale s'élevait à 31 900 € TTC et la part départementale pour les travaux de chaussée à 11 100 € TTC.

En cours de chantier, il est apparu un besoin de travaux supplémentaires notamment pour prendre en compte des travaux liés à la mise en œuvre de la fibre optique dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la vallée de Villé et à un défaut de structure de chaussée au droit du plateau.

Il convient donc, à titre de régularisation, de prévoir une augmentation de 8 708,05 € TTC de la part départementale pour les travaux de voirie au travers d'un avenant à la convention d'origine du 30 juin 2014. Cet avenant portera le montant à rembourser à la commune de Fouchy de 11 100 € TTC à 19 808,05 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la passation d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage conclue le 30 juin 2014 entre la commune de Fouchy et le Département, avenant qui doit augmenter de 8 708,05€ TTC le coût des travaux incombant au Département ;
- autorise le président à signer l'avenant qui sera établi en conséquence et portant sur ce seul point.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY